

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 MARS 2026

DELIBÉRATION N° 2026-26
ELECTION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le **30.03.2026**

ID : 091-219101912-20260328-2026_26-DE

Le 28.03.2026 à 10 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Annie FONTGARNAND, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**
Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Amani FARHAT donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Yvan CLAIRET donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

VU le résultat du scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, portant renouvellement intégral du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection du Maire parmi les conseillers municipaux nouvellement élus,

CONSIDERANT que Monsieur Michaël DAMIATI, issu de la liste « Crosne, Toujours Mieux ! » se porte candidat,

PROCEDE, sans débat et à bulletin secret, aux opérations de vote,

CONSTATE que Monsieur Michaël DAMIATI obtient 21 (vingt et une) voix

ELIT Maire de la Commune de Crosne, par 21 (vingt et une) voix, Monsieur Michaël DAMIATI.

FAIT A CROSNE, le 28 mars 2026

Signature
du Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.